

Samedi, le 7<sup>me</sup> Mai, 1796.

**S**UR motion de Mr. De Bonne, secondé par Mr. De Salaberry, Ordonné, que les noms des Membres présents ce jour, soient inscrits sur le Journal.

En conséquence les noms ont été pris et sont comme suit, savoir :

Mr. l'Orateur.

Messieurs De Bonne, De Salaberry, Taschereau, Tod, Dunieue, Dambourgès, Lynd, McNider, De Rocheblave, Grant, Lees, O'Hara, Berthelot, Bedard, Lester, Barnes, Young, Richardson et J. A. Panet.

Reçu un message de Son Excellence le Gouverneur par M. Guillaume Boutilhier, Gentilhomme Huissier de la Verge noire.

Mr. l'Orateur,

Son Excellence le Gouverneur commande à cette honorable Chambre de se rendre auprès de son Excellence immédiatement dans la Chambre du Conseil Législatif.

En conséquence Mr. l'Orateur et la Chambre se sont rendus auprès de Son Excellence, où il a plu à son Excellence de donner au nom de Sa Majesté la sanction Royale aux *Bills* publics suivants, savoir :

Acte qui permet pour un tems limité l'importation du bœuf et lard frais ou salés, et du saindoux des *Etats Unis* de l'*Amérique*.

Acte pour mieux regler les poids et taux auxquels certaines espèces auront cours dans cette Province: pour empêcher de falsifier, contrefaire ou diminuer icelles, et pour rappeler un Acte ou Ordonnance y mentionné.

Acte pour appointer des Commissaires de la part de cette Province pour traiter plus amplement avec des Commissaires de la part de la province du *Haut Canada*, aux effets y mentionnés.

Acte qui fait une provision temporaire pour le reglement du commerce entre cette Province et les *Etats Unis* de l'*Amérique*, par terre ou par la navigation intérieure.

Acte qui continue certaines parties d'un Acte passé dans la trenté quatrième année du regne de sa Majesté, intitulé, " Acte qui établit des reglements concernant les étrangers et certains sujets de la Majesté, qui ayant résidé en France viennent dans cette Province ou y résident: et qui donne pouvoir à sa Majesté de saisir et de tenir des personnes accusées ou soupçonnées de Haute Trahison; et pour l'arrêt et emprisonnement de toutes personnes qui peuvent individuellement, par des pratiques séditieuses, tenter de troubler le Gouvernement de cette Province."

Acte pour faire, réparer et changer les chemins et ponts dans cette Province, et pour d'autres effets.

Acte qui regle les personnes qui s'engagent pour faire les voyages dans les pays sauvages, ou pour y hiverner.

Acte qui continue et amende un Acte passé par la Législature de cette Province, dans la trenté quatrième année du regne de sa Majesté, intitulé " Acte qui pourvoit à la plus grande sûreté de cette Province par une  
meilleure.